



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté de la légalité et du
développement territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections
départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°64-221-04-22-00001

Vu les articles L 210-1 et R 109-1 du code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n°64-2021-03-17-00005 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Les déclarations de candidatures sont reçues :

-**pour le premier tour de scrutin** : du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, ainsi que du lundi 3 mai au mardi 4 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, et le mercredi 5 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.

-**pour le second tour de scrutin** : le lundi 21 juin 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

Les déclarations de candidature sont déposées uniquement à la préfecture (bureau des élections) par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le **22 AVR. 2021**

Pour Le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Théophile de LASSUS SAINT GENIES